

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRETE DU MAIRE N°131.2024**  
**TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**À DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la décision n° 13 du 29 septembre 2022 relative aux droits de voirie pendant l'année 2024,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société LE DISQUE BLEU » représentée par Monsieur Michel ORCUN demeurant 8 place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY pour exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur Michel ORCUN pour l'occupation du domaine public au 8 place Roger Levanneur puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Michel ORCUN est autorisé à occuper le domaine public, d'une longueur de 5.70 m et d'une largeur de 4 m **soit : 22.80 m<sup>2</sup> en terrasse semi-permanente**, au 8 place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY, en vue d'exercer son commerce.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite avant le 30 novembre 2024.

**Article 3 :**

Le permissionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **1 181.04 €**, fixé par décision n° 13 du 29 septembre 2022. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :**

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie sous quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

**La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.**

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montmorency, le

19 AVR. 2024



**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, au cadre de vie  
et aux Affaires générales

VILLE DE MONTMORENCY
----------------------

Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022

**PROPRIETE SISE 8 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY**

**BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE**

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 000000 clé RIB 07)

Par Monsieur Michel ORCUN " société LE DISQUE BLEU "

SIRET : 313 166 803 00012

Demeurant 8, place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	Emprise en m <sup>2</sup>	Nombre de jours	TARIF en Euros	SOMMES A VERSER
<b>1) DROITS DE VOIRIE</b>				
Permission de voirie (alignement, bateau)				
<b>2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL</b>				
Dépôts de matériaux				
Echafaudage				
Stationnement d'une benne				
Stationnement divers				
<b>3) TERRASSES</b>				
Terrasses permanentes (couvertes et closes)				
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes	22,80 m <sup>2</sup>		51,80	1 181,04 €
<b>4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)</b>				
Transport du matériel				
Location des barrières				
	<b>SOMME A PAYER EN EUROS</b>			<b>1 181,04 €</b>

Montmorency, le 19 AVR. 2024



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délegué à l'Urbanisme et au Cadre de vie  
et aux Affaires générales

**BEMBA BABOTE Ursula**

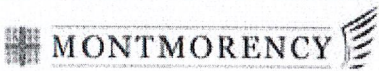
**De:** BT\_Techniques  
**Envoyé:** lundi 15 avril 2024 08:30  
**À:** BT\_Accueil  
**Cc:** ROUILLER Cédric; BASTIEN Cathy; RINGSDORFF Philippe  
**Objet:** TR: Renouvellement VOIRIE MT/PR/2024-235

Bonjour les filles  
Pour enregistrement merci

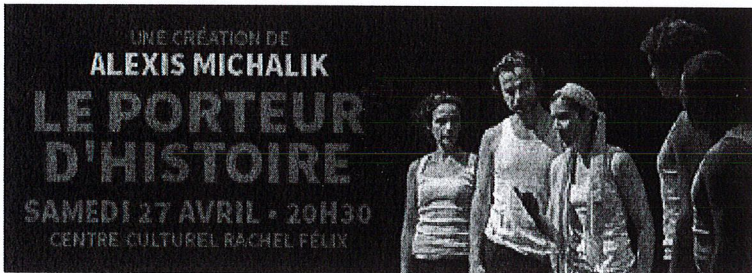


cordialement

Philippe RINGSDORFF  
Service Cadre de Vie  
TEL: 0139349947  
Mobile: 0680183938  
<mailto:pringsdorff@ville-montmorency.fr>



DESTINATAIRES	
M. LE MAIRE	
ELEMENTS DE SECTEUR	FCI PG
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	USF
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	



**De :** Pierre Olivier <pierre.orcun@gmail.com>  
**Envoyé :** vendredi 12 avril 2024 17:27  
**À :** BT\_Techniques <stechniques@ville-montmorency.fr>  
**Objet :** Renouvellement VOIRIE MT/PR/2024-235

Cher Monsieur,

Je soussigné Monsieur MICHEL ORCUN gérant de l'établissement LE DISQUE BLEU sis a MONTMORENCY (95160) 8 Place Roger Levanneur souhaite renouveler la terrasse pour l'année 2024.

Bien cordialement

Michel ORCUN